

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 31 octobre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 105 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - Jean-Claude GAUDIN - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Eric LEOTARD - Antoine LORENZI - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET - Christophe MADROLLE - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Christian MAYADOUX - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Georges ROSSO - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUIKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Stéphane VENTRE - Jean VIARD - Charles VIGNY.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Sylvie ANDRIEUX représentée par Charles VIGNY - Jean-luc BENNAHMIA représenté par Christophe MADROLLE - Gérard BISMUTH représenté par Alexandre BIZAILLON - Roland BLUM représenté par Martine VASSAL - Sylvia BONIFAY représentée par Alain CROCE - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Laure-Agnès CARADEC représentée par Yves MORAIN - Pascal CHAIX représenté par Danielle MILON - Eric DI MECO représenté par Robert HABRANT - Joël DUTTO représenté par Marc POGGIALE - Victor Hugo ESPINOSA représenté par Olivier AGULLO - François FRANCESCHI représenté par Jean VIARD - France GAMERRE représentée par Eugène CASELLI - Magali GARDE représentée par René MALLEVILLE - Samia GHALI représentée par Jacqueline DURANDO - Bruno GILLES représenté par Bernard SUSINI - Vincent GOMEZ représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Gérard GRAUGNARD représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Bernard JACQUIER représenté par Sabine BERNASCONI - Mourad KAHOUl représenté par Stéphane VENTRE - Alain LAURENS représenté par Antoine LORENZI - Laurent LAVIE représenté par Guy PONTOUS - Corinne LEGAL représentée par Jean BRUNEL - Christophe LOPEZ représenté par Robert MALATESTA - Marie-Louise LOTA représentée par Jérôme ORGEAS - Patrick MAGRO représenté par Abdelwaab LAKHDAR - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Jacqueline MAURIC représentée par Maxime TOMMASINI - Patrick MENNUCCI représenté par François-Noël BERNARDI - Jean MONTAGNAC représenté par Eric DIARD - Renaud MUSELIER représenté par Xavier CACHARD - Sylvie NESPOULOUS représentée par Joëlle BOULAY - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc BENZI - Gérard PEPE représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jacques ROCCA SERRA représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Antoine ROUZAUD représenté par Jean-Pierre RAVOUX - Lionel ROYER PERREAUT représenté par Guy TEISSIER - Arlette SALVO représentée par Patrick BORE - Philippe SAN MARCO représenté par Tahar RAHMANI - René TAVERA représenté par Gérard FERREOL - Clément YANA représenté par Gabriel PERNIN - Karim ZERIBI représenté par Jean-Pierre FOUQUET.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier BLANC - Claude DAUMERGUE - Mireille FOURNERON - Martine GOELZER - Laurence JOUANDON - Michel LO IACONO - Marie-José PEREZ - Christel SIMONETTI-ACHARD.

**Signé le 31 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 04 novembre 2013**

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

AGER 015-621/13/CC

■ Modification des conventions cadres de mise à disposition de composteurs individuels et collectifs

DTDSV 13/10400/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique de réduction des déchets à la source, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole développe activement le compostage, tant en foyers individuels qu'en habitat collectif. Ces actions s'inscrivent dans le cadre réglementaire français et européen (loi du 15 juillet 1975; circulaire « Voynet » du 28 avril 1998, circulaire ministérielle du 28 juin 2008 ; directive européenne du 26/04/99). Ces textes incitent les collectivités à valoriser les bios déchets et à limiter leur mise en décharge.

Cette démarche participe, d'une part à responsabiliser les habitants quant à leur production de déchets et, d'autre part à diminuer l'impact du transport des déchets sur l'environnement, et les coûts liés au traitement des déchets.

Ainsi par délibérations AGER 001-2050/10/BC du 28 juin 2010 et AGER 018-424/12/CC du 29 juin 2012, le Conseil de Communauté a approuvé les conventions cadres de mise à disposition de composteurs individuels et collectifs.

Les modalités de règlement du cautionnement de 10 euros pour la mise à disposition des composteurs individuels ont été modifiées. Ainsi, le règlement se faisant désormais par chèque à l'ordre du Trésor Public, il convient de mettre à jour la convention cadre, au regard de ces nouvelles dispositions.

De même, des évolutions réglementaires relatives aux règles de fonctionnement des installations de compostage de proximité, en application de circulaire du 13 décembre 2012, nécessitent la mise à jour de la convention cadre de mise à disposition de composteurs collectifs.

La circulaire prévoit notamment :

- l'identification claire de la structure responsable de l'installation (collectivité, bailleur, copropriété, association...),
- la déclaration préalable de l'installation pour l'utilisation du terrain au service urbanisme de la collectivité concernée,
- la supervision du site par une organisation compétente ou par un "maître composteur" susceptible d'intervenir en cas de dysfonctionnement,
- l'identification d'un ou plusieurs référents locaux, ayant suivi une formation adéquate, chargés du suivi et de la surveillance du site,
- la tenue d'un registre comportant la date et les conditions de réalisation des principales opérations (retournements, vidage...) et la réalisation d'un bilan annuel synthétique.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté d'approuver les conventions cadre de mise à disposition de composteurs individuels et collectifs.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Signé le 31 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 04 novembre 2013

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La Circulaire du 13 décembre 2012 relative aux règles de fonctionnement des installations de compostage de proximité ;
- La délibération AGER 001-2050/10/BC du 28 juin 2010 ;
- La délibération AGER 018-424/12/CC du 29 juin 2012.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'approuver les nouvelles conventions cadre de mise à disposition de composteurs individuels et collectifs.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvées les conventions cadre, ci-annexées :

- Convention de mise à disposition de d'un composteur individuel ;
- Convention de mise à disposition de composteurs collectifs.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer ces conventions ainsi que tout document nécessaire à leur application.

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Martine VASSAL

Eugène CASELLI

Signé le 31 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 04 novembre 2013